Saint-Barthélemy d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, lundi dix-huit décembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :
M. Dominique BRÉJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL - NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRAINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, M. Patrice BARBAULT, Mme Bernard GALLIOU, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, M. Jacques GODIN, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, Conseillers

Absents excusés :
Mme Anita LE MEUR a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON,
Mme Céline MURAIL a donné pouvoir à Mme Nathalie TRAINEAU,
Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Laurent DANIEL

****

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Laurent DANIEL est désigné secrétaire de séance.

M. LE MAIRE
Je souhaite avoir une pensée pour les familles et les enfants tués accidentellement à Saint-Féliu d'Avall près de Millas dans les Pyrénées Orientales. Plus proche, nous venons d'apprendre le décès de Pierre Burgevin, fils d'un ancien élu. La sépulture aura lieu le 20 décembre à 14H30 à Ecouflant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le groupe SBRE 2014 conduit par Mme RAIMBAULT souhaite la bienvenue à M. GALLIOU, nouvel élu.

I - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 D'ANGERS LOIRE METROPOLE

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités doit être établi chaque année et doit ensuite faire l'objet d'une communication par chaque Maire, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
Ce document présente les cinq domaines d'intervention d'Angers Loire Métropole, Economie, Environnement, Solidarités, Territoire et Déplacements ainsi qu'un rapport financier et les services ressources de la collectivité.

Aussi, il est proposé de prendre acte de ce rapport disponible en intégralité au service de l'Administration Générale.

M. LE MAIRE
Le rapport d'activité arrive tardivement. Il s'agit d'informations passées et pour certaines dépassées.
La version a été adressée dans son intégralité aux élus.
Il est à noter des modifications au sein du Conseil de communauté, à compter du 18 janvier 2016 avec l'arrivée de Daniel RAVERDY, Maire de Pruillé et de Catherine CARRE, d'Ecouflant suite à la nouvelle répartition des sièges. Puis au Conseil du 11 avril 2016 il y a eu l'accueil d'Isabelle RAIMBAULT, de Saint-Barthélemy-d'Anjou, suite à la démission de Géraldine GUYON, puis au Conseil du 9 mai 2016, l'accueil de Constance NEBBULA, d'Angers, suite à la démission de Catherine LEBLANC et enfin au Conseil du 12 septembre 2016 l'arrivée d'Alain AUGELLE d'Angers suite au décès de Marcel MOULAN.

Un diaporama est présenté.

Rapport d'activités 2016 d'Angers Loire Métropole

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02.41.05.50.00
www.angersloiremetropole.fr •

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers Loire métropole
communauté urbaine

INSTITUTIONNEL

LES FAITS MARQUANTS

Cartographie au 1er janvier 2016

Nouveau périmètre avec deux communes nouvelles :

- **Longuenée-en-Anjou** :
  La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé et Pruillé
- **Verrière-en-Anjou**
  Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain d'Anjou

INSTITUTIONNEL

LES FAITS MARQUANTS

Transformation en Communauté urbaine

Les compétences qui sont **renforcées** :

Transports

Zones d'activité économique

Tourisme

Habitat, urbanisme, et Politique de la Ville

Les **nouvelles** compétences :

Voirie

Energies

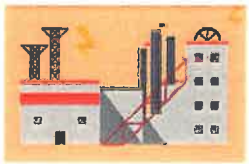

Création et extension des cimetières

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
(à définir dans les 2 ans)

INSTITUTIONNEL

LES FAITS MARQUANTS

Projet de territoire 2016/2030

Un projet commun pour le développement du territoire qui définit et décline des ambitions pour notre territoire pour les 15 ans à venir.

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole
communauté urbaine

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATIONS

LES FAITS MARQUANTS

- Gestion des dispositifs d'accompagnement aux entreprises : **Bourse Entreprendre, PACE, PRCE…**
- Gestion des 9 box services (containers loués en totalité)
- Adoption du **schéma métropolitain de l'enseignement supérieur.**
- **9600 personnes** touchées par les actions **d'emploi et insertion** professionnelle
- Participation à **18 salons** professionnels et conventions d'affaires BtoB

aldev
ANGERS LOIRE DÉVELOPPEMENT

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole
communauté urbaine

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATIONS

LES FAITS MARQUANTS

angers LOIRE TOURISME 175 000 visiteurs accueillis

made in ANGERS 20 000 visiteurs
134 entreprises

La Loire à Vélo® 170 000 passages à Bouchemaine

angers Loire aéroport

- 57 036 passagers (+13 % par rapport à 2015)
- Retrait du contrôle aérien d'Etat et départ des 3 contrôleurs aériens
- Reconduction de la DSP jusqu'au 31 décembre 2018

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES

LES FAITS MARQUANTS

Aménagement et développement des territoires

- Mise en place de la Taxe d'Aménagement sur le territoire
- Enquêtes publiques concomitantes pour le PLUi, l'AVAP, le zonage d'assainissement, les périmètres de protection des monuments historiques
- Service Autorisation Droits des Sols : Arrivée des communes d'Avrillé et d'Angers
- 19 acquisitions pour 2 031 971,29 €
- 25 cessions pour 12 398 551,98 €

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES

LES FAITS MARQUANTS

Patrimoine communautaire

- Gestion locative de 131 contrats en gestion
- Wise factory : aménagement d'un espace de stockage et de bureaux
- Relooking de la pépinière Flemming 3

Parcs communautaires

- Démarrage du projet boucles vertes

Zones d'activités de proximité

- Mise au point des conditions de transfert de certaines zones d'activités anciennement communales à Angers Loire Métropole

SOLIDARITES

LES FAITS MARQUANTS

Habitat et logement

- Accession à la propriété :
  153 500 € de subventions attribuées
- Logement locatif social pour la production :
  3,9 M€ d'aides propres
- Programme « Mieux chez moi » :
  363 000 € d'aides propres engagées

Mieux CHEZ MOI

ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE *de votre habitat*

Politique de la Ville

- 8 projets soutenus
- Mise en place d'un Référentiel d'évaluation du Contrat de Ville visant à mieux répondre aux enjeux des quartiers prioritaires.

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole communauté urbaine

SOLIDARITES

LES FAITS MARQUANTS

Gens du voyage

- 384 adresses postales sur l'aire d'accueil des Perrins
- 92 emplacements de 2 caravanes
- 379 interventions de remise en état
- Suivi accueil et gestion de + de 1349 caravanes en stationnement en dehors des aires d'accueil

Affaires scolaires

Participations financières :

- 60 000 € pour l'extension de l'école Nicolas Condorcet de Soulaines-sur-Aubance
- 36 000 € pour l'extension du restaurant scolaire de La Membrolle-sur-Longuenée.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

LES FAITS MARQUANTS

Eau et assainissement

- 82 956 abonnés au service eau potable
- 73 649 abonnés au service d'assainissement collectifs
- 6 401 abonnés au SPANC
- Prix de l'eau = 3,40 € TTC en 2016

Environnement, déchets et propreté

- Tri sélectif : 25 501 tonnes collectées (+5,84 % par rapport à 2015)
- Déchèteries : 62 413 tonnes collectées (+3,5% par rapport à 2015)
- Collecte des ordures ménagères : 51 032 tonnes (-1,54 % par rapport à 2015)

TRI ET + L'APPLI QUI DIT QUAND SORTIR SA POUBELLE ET BIEN + ENCORE !
un TERRITOIRE EN MOUVEMENT
angers loire métropole communauté urbaine

DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

LES FAITS MARQUANTS

Protection de l'environnement

- Préparation de la prise d'une nouvelle compétence :

GEMAPI = gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
But : améliorer l'état des milieux aquatiques et prévenir les inondations

Missions transversales

- Mise en œuvre de la compétence éclairage public sur 27 communes

Développement durable

- Réorientation des missions de la Maison de l 'environnement et du développement durable
- Plan d'actions « Zéro Phyto »

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT
angers loire métropole
communauté urbaine

TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITES

LES FAITS MARQUANTS

Tramway

Réalisation de la ligne B du tramway :

- Enquête publique,
- Acquisitions et négociations à l'amiable,
- Demande de subvention auprès du FEDER,
- Consultation des entreprises pour la construction du pont

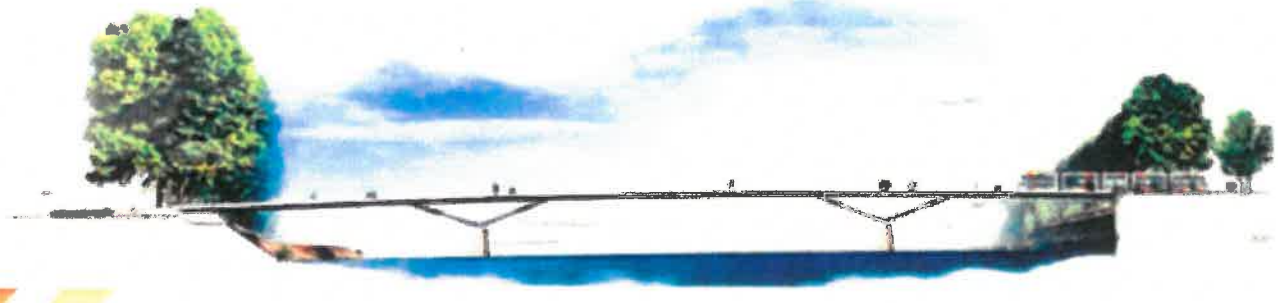

TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITES

LES FAITS MARQUANTS

Transports urbains et déplacements

Mise en place d'une aide à l'achat des vélos à assistance électrique :

- 650 aides accordées pour un montant de 155 000 €
- 2/3 des bénéficiaires ont entre 50 et 70 ans

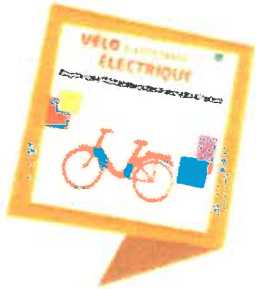

Voiries d'agglomération

Nouvelle compétence transférée depuis le 1er septembre 2015

- 348 permissions de voirie délivrées
- 80 arrêtés d'alignements

RAPPORT FINANCIER

RÉPARTITION DES BUDGETS D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE EN 2016
(1 budget principal + 6 budgets annexes)
(dépenses totales en %)

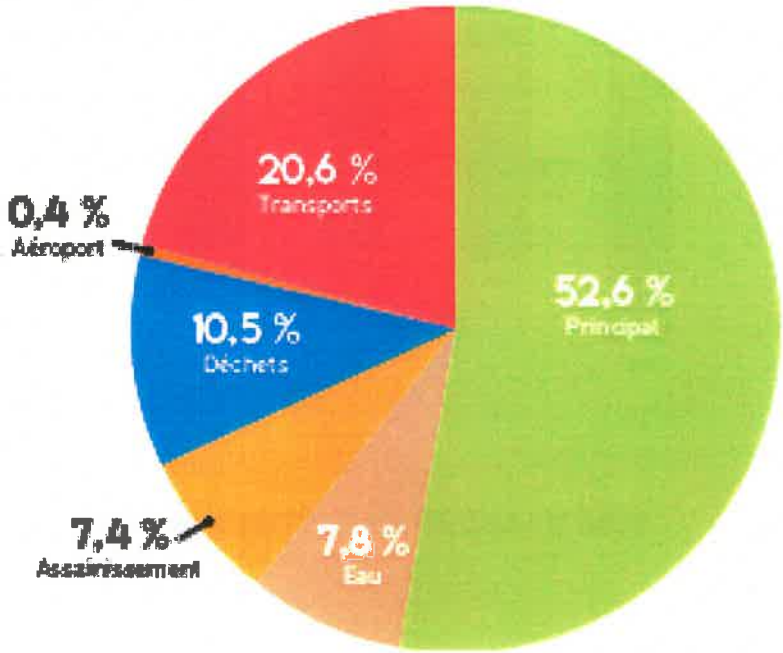

Il faut noter la forte progression des dépenses d'investissement des budgets
eau et assainissement
qui augmentent de près de
5M€ entre 2015 et 2016
conformément à notre stratégie de
remplacement des réseaux.

RAPPORT FINANCIER

ÉVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT DE 2011 À 2016
(en M€)

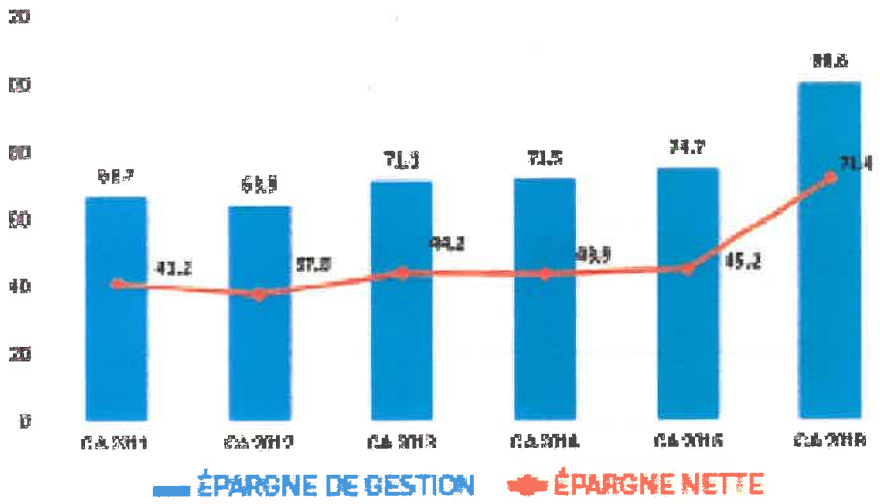

- Des recettes exceptionnelles (recettes de cessions supplémentaires et versement de l'indemnité versé par Vinci),
- Des efforts de gestion (stabilité de la masse salariale notamment)
- Un effet « passage en Communauté urbaine » qui induit mécaniquement une augmentation des épargnes

Mme Isabelle RAIMBAULT
Ce rapport d'activité évoque le projet de territoire. Lors de la venue de Mme BIENVENU d'ALM, il avait été prévu que chaque délibération de notre commune vise les ambitions de ce projet. A ce jour ce n'est pas fait, ne peut-on pas l'envisager pour montrer notre véritable appartenance à la communauté urbaine ? Il était prévu également de faire des points réguliers sur les actions de la commune en lien avec ces ambitions.

M. LE MAIRE
Lors du prochain bureau municipal, nous allons travailler sur les actions menées au sein de la commune et nous allons cibler celle en lien avec les ambitions de ce projet de territoire. Nous pourrons vous faire une présentation de ce travail.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Concernant les ambitions, peut-on les identifier dans nos délibérations ?

M. LE MAIRE
Je vous propose d'en reparler et de réfléchir à cette proposition.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

II - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu la délibération 14-060 en date du 22 avril 2014 portant création et composition de la Commission communication,

Vu les délibérations 14-161 en date du 15 décembre 2014, 16-046 en date du 25 avril 2016, 16-083 en date du 26 septembre 2016, 17-055 en date du 29 mai 2017 et 17-112 en date du 14 novembre 2017 portant modification de la composition de la commission,

Considérant l'intégration de M. Bernard GALLIOU au sein du Conseil et son souhait de siéger à la commission Communication,

Je vous propose de désigner comme suit les membres de la commission :

COMMISSION COMMUNICATION
DANIEL VICENTE
ISABELLE BAILLEUL-NITHART
THIERRY DE ROQUEFEUIL
JEAN-LUC MARTIN
BERNARD GALLIOU
DIDIER DOHIN
JACQUES PIERRE DIT LEMARQUAND

M. LE MAIRE
Je profite de cette délibération pour souhaiter la bienvenue à M. GALLIOU qui intègre le Conseil et prend la suite de Mme MENOT. Je vous souhaite de trouver le bien-être et la satisfaction au sein de ce groupe.

M. Didier DOHIN
Lors du dernier Conseil, M. MARTIN a remplacé Mme MENOT au sein de la commission communication or dans la délibération il est noté que M. GALLIOU remplace Mme MENOT. Nous ne comprenons pas le libellé.

M. LE MAIRE
M. GALLIOU remplace M. BIGNONET au sein de cette commission. Nous corrigerons le libellé.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Concernant la commission Culture et Tourisme, Mme MENOT y siégeait. Or aucune délibération n'est proposée alors que sur le site Internet M. GALLIOU est mentionné comme membre de cette commission. Qu'en -est-il ?

M. Bernard GALLIOU
Je souhaite effectivement faire partie de la commission Culture et Tourisme.

M. LE MAIRE
Il est prévu de vous proposer cette modification au Conseil municipal de janvier. Nous allons procéder à la modification du site Internet.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
M. GALLIOU a assisté à la dernière commission Culture et Tourisme, ce changement sur le site provient peut-être de cette participation.

M. LE MAIRE
Je rappelle que vous pouvez participer à toutes les commissions en étant auditeur libre.
Je profite de ce moment pour vous signaler les dates des Conseils de 2018, lundi 29 janvier avec le vote du débat d'orientations budgétaires, un conseil privé le jeudi 15 février, le jeudi 22 février avec le vote du budget, le lundi 26 mars, le lundi 28 mai, le lundi 25 juin, le lundi 24 septembre, un conseil privé le mardi 6 novembre, mardi 13 novembre et lundi 17 décembre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - CONVENTION DE GESTION 2018/2021 - COMPETENCE VOIRIE ET RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Je vous propose :

- D'approuver la convention de gestion,
- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention,
- D'imputer les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

M. Bernard BLIN
Nous comprenons que le transfert de cette compétence est assez complexe et qu'il faille du temps pour la mettre en œuvre. A la lecture du document, il est précisé « les communes coopéraient entre elles pour exercer les compétences voiries, espaces verts liées à la voirie et eaux pluviales transférées voire d'autres compétences liées à l'instar du dispositif existant sur le territoire ». Pouvez-vous nous expliquer votre vision en matière de coopération et de mutualisation ? Comment cela se passe actuellement et comment cela va s'organiser pour les trois prochaines années ? Que peut-on faire de plus par rapport à la situation actuelle ?

M. LE MAIRE
La compétence voirie c'est avant tout un service commun, nous réalisons une pré instruction et ALM se charge de l'instruction des dossiers. Pour la voirie et les espaces verts, nous reprenons la situation des deux dernières années. Nous allons également avoir un règlement de voirie communautaire. D'ici 2021 nous nous poserons la question du transfert des équipes à ALM. La décision n'a pas été prise à ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION AUX CINQ CONVENTIONS CONSTITUTIVES

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Je vous propose :

- D'autoriser l'adhésion aux 5 groupements de commandes fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi que les Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membres fondateurs,

- D'autoriser le Maire à signer les conventions constitutives des groupements,

- D'autoriser le Maire, dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

- D'autoriser le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

M. LE MAIRE
La modification essentielle de ces adhésions consiste à régler un droit d'adhésion, variable en fonction du nombre de membres du groupement, ce droit est évalué entre 100 € et 600 €.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND
Qu'entend-on par prestation intellectuelle. Pouvons-nous avoir un exemple ?

M. LE MAIRE
Une prestation intellectuelle peut être une étude menée par un bureau de contrôle ou un bureau d'études (qualité de l'air, amiante...).

M. Jacques GODIN
Peut-on avoir le détail de ces groupements déjà passés et l'impact financier ? A-t-on réellement eu une économie ?

M. Thierry TASTARD
Nous avons fait le choix de ne pas mutualiser sur certains dossiers car le coût final n'était pas intéressant.

M. LE MAIRE
L'achat d'essence et la prestation d'imprimerie ne font pas l'objet d'un groupement de commandes car ce n'était pas intéressant pour la collectivité. Par contre nous adhérons au marché d'enlèvement des véhicules pour la mise en fourrière. De nombreuses villes participent à ce groupement, Angers, Avrillé, Ecouflant, La Meignanne, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Trélazé.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RESTAURATION

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la SPL « Restauration »,

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance et Sports en date du 7 septembre 2017, 5 octobre 2017 et 7 décembre 2017,

Je vous propose :

- D'approuver la mise en place d'une nouvelle organisation de la restauration à caractère social,

- D'approuver la création de la société anonyme publique locale « SPL Restauration » ayant pour objet social de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.
  Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif,

- D'approuver le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération,

- D'approuver la prise de participation de la commune au capital de ladite société pour un montant de 19 200 €, correspondant à la souscription de 192 actions, de 100 € chacune, à libérer de moitié au moins à la souscription, le solde en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL, dans un délai maximum de 5 ans,

- D'inscrire à cet effet au budget de la commune à l'exercice 2018, la somme de 10 000 €,

- De me désigner pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale, et Mme Laurence BOUREAU pour me suppléer en cas d'empêchement,

- D'autoriser le représentant de la commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment la représentation de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration de la SPL,

- De me désigner pour représenter la commune aux assemblées générales de la SPL Restauration et Mme Laurence BOUREAU pour me suppléer en cas d'empêchement,

- De donner tous pouvoirs à M. LE MAIRE pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements, qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

Mme Agnès TINCHON
Il nous reste à trouver le nom de cette SPL qui ne s'appellera pas SPL EPARC. En septembre dernier nous avions acté le principe de participer à la création de cette SPL. 14 communes ont décidé de participer à cette SPL, elles délibèreront avant fin décembre ou ont délibéré. Le capital social sera d'environ 1 700 000 € lors de la création dont la somme de 1 600 000 € apportée par la ville d'Angers. La liste des communes participant précise le montant de leur participation. Après le 1er janvier 2018, le capital pourra être de nouveau ouvert avant l'ouverture de la cuisine en 2020. La SPL ne pourra agir que pour le compte et sur le territoire du gestionnaire, à savoir le territoire de la communauté urbaine avec une limite maximum qui est une limite de capacité soit 20 000 repas pour des raisons de process, de qualité et de choix politique. Cette mesure interdit aux communes de devenir actionnaire, la somme des besoins des communes étant largement supérieure à la limite des 20 000 repas journaliers. La ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont un quota journalier de 16 000 repas, 2 500 repas sont perdus par la SPL et remis sur le marché privé. Il s'agit de repas dans les crèches gérés par la mutualité de l'Anjou ou pour des associations de quartiers. La marge d'agrandissement est assez faible. Les statuts feront l'objet d'amendements dès la création de la SPL, dès les premières réunions du conseil d'administration, beaucoup de points ont été dits mais non écrits. Les statuts n'ont pas encore été modifiés dans la mesure où des collectivités ont déjà délibéré sur le sujet.

M. LE MAIRE
Mme TINCHON a largement suivi le déroulement de ce dossier, il semble tout à fait normal qu'elle soit la représentante de la commune au sein de la SPL.

M. Laurent DANIEL
Je veux saluer dans la salle la présence des co-gérants de Restoria. Nous les remercions de leur présence, cela montre l'intérêt qu'ils portent à la restauration collective dans notre collectivité. Nous avons compris que la SPL serait gérée par un conseil d'administration composé de 8 membres dont 7 membres pour Angers, compte-tenu du montant investi dans le capital. Un membre sera désigné par une assemblée spéciale. Nous supposons que dans cette assemblée spéciale siègeront les actionnaires à savoir les communes, reste à savoir si Angers y siègera. A aucun moment les statuts n'évoquent cette assemblée spéciale. Peut-on avoir la certitude que Saint-Barthélemy-d'Anjou, deuxième commune à investir le plus dans la SPL et à posséder le plus d'actions après Angers, pourra intégrer le conseil d'administration et obtenir ce huitième siège ?
Lors des précédentes commissions Education Enfance et Sports, notre groupe avait posé plusieurs questions et notamment que se passera t-il si la commune n'est pas satisfaite de la SPL ? Pourrons-nous changer de fournisseur ?

Mme Agnès TINCHON
Il est bien précisé le fonctionnement de l'assemblée spéciale dans les projets de statuts, page 14, article 26 : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ayant une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'administration, même dans le cadre d'un Conseil d'administration comprenant dix-huit membres, se regroupent en assemblée spéciale pour désigner au moins un mandataire commun au Conseil d'administration ». La SPL comportera 8 membres et non 18. Il n'est pas écrit que ce siège reviendra à la commune, ce n'était pas possible de l'écrire car c'est le rôle de l'assemblée spéciale de désigner ce huitième membre. La jurisprudence et les avocats assurent que c'est le membre qui a le plus d'actions qui est désigné. Nous possédons cette garantie.
La loi prévoit des contrôles de qualité qui sont analogues à ceux que nous connaissons actuellement avec notre marché. Nous serons 14 actionnaires mais nous pourrons avoir des contrats différents. Nous pourrons continuer à conserver notre plan alimentaire, exiger un pourcentage de produits bios et garder nos propres critères de qualité. Nous adhérons déjà à d'autres SPL et avons nos propres exigences, différentes de celles des autres collectivités actionnaires.
En cas d'insatisfaction nous devrons prévoir des clauses dans notre propre contrat.

M. Laurent DANIEL
En cas d'insatisfaction nous devons donc sortir de la SPL pour pouvoir faire appel à un autre fournisseur. Est-ce possible d'être actionnaire de la SPL et de solliciter un autre fournisseur en cas d'insatisfaction du service rendu par la SPL ?

Mme Agnès TINCHON
C'est un partenaire que l'on connait bien, tout sera fait pour que cela se passe bien et en cas de difficulté nous essaierons de corriger ce qui ne fonctionnera pas. Il y a également un comité technique dans lequel seront des représentants de l'Education Nationale, les membres actuels chargés de surveiller la qualité des prestations.

M. Jacques GODIN
Quelles vont être les conséquences financières pour la collectivité ? Quel sera le coût d'un repas ? Serons-nous réellement indépendants pour rédiger notre cahier des charges ?

Mme Agnès TINCHON
Cette question est prématurée mais bien évidemment l'objectif des collectivités qui participent à la création de la SPL est de réduire les coûts et que le prix du repas soit intéressant. Nous voulons progresser dans la qualité, aider des filières locales à se structurer pour favoriser le bio. Il sera nécessaire de trouver un équilibre entre le prix et la qualité. Nous avons fait le choix d'un plan alimentaire très particulier, seule la ville des Ponts-de-Cé a choisi le même plan.

M. Ivain BIGNONET
« La modération c'est ajuster l'indispensable et le nécessaire et réduire le superflu ». Je les trouve plus que d'habitude pertinents ces mots de Pierre Rabhi. Personne ne remet en cause le constat de vétusté de la cuisine de l'EPARC. Oui, des décisions doivent être prises et des actions doivent être engagées. Lorsqu'en 1981 la ville d'Angers a décidé de créer l'EPARC, la proposition du marché, les finances publiques et les obligations sanitaires étaient bien différentes. Dans ce contexte, nos collègues angevins de l'époque ont probablement pris la meilleure option qui se présentait, contrôler directement la production des repas. Je suis intimement convaincu que ce projet de SPL, compte-tenu de l'historique de l'EPARC et de l'ensemble des acteurs du territoire, aurait mérité un bilan et une étude d'impact pré et post projet réalisée par un cabinet indépendant. Je fais donc de cette remarque ma première demande. Les articles 21 et 22 des statuts actent des modalités de rémunération des directeurs de la structure alors que les articles 18 et 19 font état de la non rémunération des censeurs et des membres du comité technique. Je n'ai pas trouvé de paragraphe concernant la rémunération et l'indemnité des administrateurs. Est-ce prévu et si oui de quel montant ? Ma troisième et dernière remarque était la plus importante car elle portait sur l'augmentation de la capacité de production de la SPL en comparaison de l'addition de celle de l'EPARC et de la cuisine du CCAS. On nous parlait de 20 000 même de 25 000 repas par jour ce qui aurait engendré une déstabilisation du marché local dont Saint-Barthélemy-d'Anjou n'aurait pu que s'émouvoir étant donné qu'elle héberge sur son territoire une entreprise de renom Restoria dont la qualité des prestations, son implication locale si bien en matière de RSE que d'emploi des travailleurs handicapés est absolument exemplaire. Comme mon collègue élu, je salue au passage la présence des deux co-gérants ce soir dans le public, traduisant, s'il en était besoin l'inquiétude de l'entreprise. J'ai été pour ma part rassuré dans l'après-midi lorsque je me suis entretenu avec le président de l'Agglomération qui a entendu ces craintes et a réduit la voilure de la cuisine à 16 000 repas par jour. Je l'en remercie. Cela a changé mon vote ce soir. J'espère que cette volonté politique de respect du marché privé indiscutable du président actuel perdurera dans le temps. Nous devons y être particulièrement vigilants notamment par l'intermédiaire de notre administrateur qui va siéger au conseil de la SPL et même, soyons utopiste, facilitons la création de ponts ou au moins l'amélioration de la communication entre le public et le privé afin d'éviter des situations de stress inutiles pour la CCI, les syndicats, les dirigeants et les salariés. Nous sommes sur le même territoire, nous avons le même objectif, credo de la commune, le vivre ensemble. Je terminerai avec Pierre Rabhi, « la conscience est probablement ce lieu intime où chaque être humain peut prendre en toute liberté la mesure de sa responsabilité ». Merci.

Mme Agnès TINCHON
J'ai précisé que les statuts pourraient être amendés mais pas dans l'immédiat. Le sujet de la rémunération des administrateurs est un de ces points, cette question a été vue en bureau municipal et en commission Education Enfance et Sports, la réponse a clairement été donnée, il n'est pas prévu de rémunération comme dans les autres SPL de l'agglomération.

M. LE MAIRE
Je suis administrateur à l'ALDEV je n'ai aucune rémunération. Nous sommes très attachés à la vie économique, preuve en est avec les actions menées depuis 2014. Nous travaillons en étroite collaboration avec ALM et l'ALDEV. Les entreprises bartholoméennes sont suivies et peuvent être éligibles aux subventions d'ALM et de l'ALDEV. En tant qu'élu je confirme que l'intérêt public passera avant tout.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

Mme Agnès TINCHON
Je précise qu'il y a moins d'une heure la ville d'Angers a adopté cette délibération à l'unanimité.

VI - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU PATIS ET RUE DES PORTIERES

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 septembre 2017,

Vu l'article L141-2 et suivants, et R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'entreprise Leroy Merlin, ayant pour projet une extension de son activité de dépôt de vente de matériaux rue du Pâtis, souhaite acquérir l'emprise située à l'intersection de la rue du Pâtis et de la rue des Portières d'une surface d'environ 325 m².

Considérant que l'emprise de ce délaissé de terrain, qui sera soumise à cession, est actuellement circulée et également empruntée par des réseaux, doit être pour cela déclassée du domaine public et soumise préalablement à la réalisation d'une enquête publique.

Je vous propose :

- De décider le principe de déclassement d'une partie de la rue du Pâtis et de la rue des Portières,
- D'organiser, en application du Code de la Voirie Routière, l'ensemble des procédures juridiques à l'aliénation de ces circulations et notamment la réalisation d'une enquête publique,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En cas d'avis favorable, cette emprise sera intégrée dans le domaine privé communal.

Il est précisé que le Conseil municipal sera appelé à donner un avis définitif à l'issue de l'enquête publique.

M. Bernard BLIN
ALM a déjà donné une réponse et a réduit la surface proposée initialement. Ce projet nous pose question. Il s'agit d'un carrefour avec beaucoup de circulation. C'est un emplacement qui pourrait être stratégique à l'avenir. Est-ce opportun de déclasser et vendre ce terrain ?

M. Thierry TASTARD
ALM a anticipé un futur aménagement en réduisant la surface à déclasser.

M. Bernard BLIN
Suite à cette explication notre groupe votera pour cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE UNE PARCELLE A L'INTERSECTION DE LA RUE DES PORTIERES ET DE LA RUE DU PATIS

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 septembre 2017,

Considérant l'avis n° 2017-49267 V 0729 du service des domaines, en date du 27 novembre 2017,

Considérant le courrier de la société LEROY MERLIN en date du 10 octobre 2017, sollicitant la commune pour acquérir une parcelle d'environ 325 m² sise à l'angle de la rue des Portières et de la rue du Pâtis, pour l'extension de leur dépôt vente, cadastrée AP 260 et située en zone UYd au PLUi.

Je vous propose de vendre cette parcelle à la société LEROY MERLIN au prix de 20 475 € correspondant à 63 € du m² et à cette surface.

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente avec la société LEROY MERLIN.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuelles conventions de servitude avec les gestionnaires et les éventuels dévoiements de réseaux.

M. Bernard BLIN
Vous proposez la vente alors que le résultat de l'enquête de déclassement n'est pas connu. N'est-ce pas prématuré ?

M. Thierry TASTARD
La vente se fera à l'issue de l'enquête publique.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND
En commission ADT nous avons déjà soulevé le prix. Notre groupe s'étonne de ce prix. Dans la prochaine délibération le m² est à 220 €. Qu'est-ce qui justifie cette différence de prix ? Le prix est très avantageux pour Leroy Merlin.

M. Thierry TASTARD
Le service des domaines a été consulté et le prix n'a pas posé de difficulté. Il s'agit de voirie et non d'un terrain constructible.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE CONCLURE UNE TRANSACTION AVEC LA SCCV LE QUERNON POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BATIE SISE 33 ROUTE DE BEAUFORT

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu la délibération 17-071 en date du 26 juin 2017 portant autorisation donnée de conclure une transaction avec la SCCV LE QUERNON pour la vente d'une parcelle bâtie sise 33 route de Beaufort,

Je vous propose de préciser que le montant de cette transaction est de 192 280 €, en référence à un prix de 241 € de surface de plancher en lieu et place de 220 € du m² de SHON.

M. Thierry TASTARD
Le m² SHON n'existe plus, nous sommes obligés de mentionner une surface de plancher.

Mme Nathalie HERSANT
Nous en avions déjà discuté lors de précédentes délibérations sur le Quernon 2. Nous nous interrogeons sur la présence de commerces en rez-de-chaussée. A ce jour savez-vous si des commerçants ont postulé et se sont engagés pour occuper les lieux ? Des aménagements spécifiques sont-ils envisagés pour accueillir des commerces de bouche ?

M. Thierry TASTARD
Une surface d'environ 60m² de local commercial est prévue. Des contacts ont été pris mais rien n'est encore définitif. Sur le Quernon 1 une surface est actuellement inutilisée, une étude notariale pourrait y voir le jour.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - TARIFS 2018 DU DOMAINE PUBLIC
(Rapporteur : M. TASTARD)

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2017,

Je vous propose de retenir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

Occupation du domaine public	Unité	A compter du 01/01/2018
Échafaudages et dépôts de matériaux nécessaires aux travaux de réfection de façade	Le 1er mois	16,95 €
	Semaine supp.	8,65 €
Dépôt de matériaux et matériels divers (sable, gravier, gravats, remorques, semi-remorques, bateaux)	Forfait 5 jours au-delà du 10ème jour	13,75 €
	Forfait 1 jour au-delà du 15ème jour	7,15 €
Automobiles et engins en vente sur la voie publique (remorques ou véhicules publicitaires)	Par jour	13,95 €
Droit fixe pour délivrance de toute permission, autorisation ou arrêté de voirie comportant ou non l'application d'une redevance particulière	Forfait	16,95 €
Alignement	Forfait	29,70 €
Pour les terrasses de café ou restaurant non ancrées	Par semestre / m²	12,85 €
	Par trimestre / m²	8,95 €
	Par mois / m²	5,10 €

Frais de remise en état après occupation du domaine temporaire par des particuliers ou des entrepreneurs ayant effectués des travaux :		
Reprise trottoirs sablés	Le m²	11,65 €
Reprise trottoirs gravillonnés	Le m²	20,90 €
Reprise trottoirs enrobés	Le m²	28,05 €
Autres		
Petites installations	Le m²/jour	0,61 €
Balayeuse avec chauffeur	Heure	88,75 €

Les prestations des agents seront facturées au tarif réel.

Travaux de reprographie
0,18 € par page en format A4 en impression noir et blanc
(Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)

M. Thierry TASTARD
Une harmonisation de ces tarifs est envisagée avec ALM d'ici 2020.

M. Johan CHARRUAU
Suite à une interrogation lors des travaux rue de la Taillanderie, à l'occasion desquels des trottoirs ont été impactés, peut-on facturer ces remises en état au titre des frais de remise en état après occupation du domaine temporaire par des particuliers ou des entrepreneurs ayant effectués des travaux ?

M. Thierry TASTARD
Lorsque des travaux importants sont réalisés un huissier est sollicité avant les travaux pour établir un constat de l'état de la voirie. A la fin des travaux un nouveau constat est établi.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - INTEGRATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT AVENANT 10 A LA CONVENTION DU 3 JUILLET 1980 AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2017,

Considérant que les articles n°7 et 8 de la convention du 3 juillet 1980 relative au transfert des biens de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, affectés au Service de l'Eau et de l'Assainissement, font obligation d'établir un avenant pour tout transfert réalisé postérieurement à ladite convention,

Considérant qu'il convient de régulariser l'intégration des biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors,

Vu l'avenant n°10, joint en annexe à la présente délibération,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - TARIFS SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES AU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE

(Rapporteur : Mme BAILLEUL - NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Considérant l'avis de la Commission Culture et Tourisme en date du 14 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre de la convention avec le Conseil départemental, le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) contribue à l'éducation des collégiens en facilitant l'accès à la culture et à la pratique artistique,

Considérant que le tarif de participation demandé aux collégiens pour le projet des classes en création, était de 5 € pour la saison 2016/2017, je vous propose de le reconduire pour la saison 2017/2018.

Je vous propose également de créer un tarif pour le projet Rencontre des Enseignants Chorégraphiques [REC] compagnie des professeurs de danse pour 75 €.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Je rejoins Mme RAIMBAULT concernant les ambitions du projet de territoire et je souhaite que l'on affiche en parallèle ces ambitions avec les actions du THV comme la cohésion sociale ou encore la médiation culturelle qui sont des thèmes importants.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES VALANT DECISION MODIFICATIVE N°2

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 27 février 2017,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget Principal de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	**Cptes**	**Fonct.**	**Opér.**	**Libellés comptes**	**DEPENSES**
21	21359	311	344	Aménag. constr. bâtiments divers (école de musique)	6 000,00 €
21	21359	520	281	Aménag. constr. bâtiments divers (CCAS)	4 000,00 €
21	21359	520	300	Aménag. constr. bâtiments divers (L'annexe)	4 000,00 €
21	21359	321	302	Aménag. constr. bâtiments divers (Médiathèque)	5 000,00 €
21	21359	414	322	Aménag. constr. bâtiments divers (Cercle St-Paul)	3 000,00 €
21	21359	810	255	Aménag. constr. bâtiments divers (Toilettes Publiques)	2 000,00 €
21	21382	412	176	Autres constuctions (Stade Venaiserie)	2 000,00 €
21	21386	422	247	Autres constuctions (Planète enfants)	-26 000,00 €
					0,00 €

Mme Isabelle RAIMBAULT
La commission d'attribution est récente. Pouvez-vous nous confirmer que ces crédits seront inscrits en 2017 ?

M. LE MAIRE
Les sommes vont même être engagées sur 2017.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Lors du vote du budget nous nous étions abstenus, ce soir nous voterons pour, compte-tenu de l'importance et de la finalité des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - COMMUNAUTE URBAINE – AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2015-187 du Conseil de communauté du 14 septembre 2015,

Vu la délibération n°DEL-2016-141 du Conseil de communauté du 11 juillet 2016,

Vu la délibération n°DEL-2017-246 du Conseil de communauté de 11 décembre 2017,

Vu les rapports des commissions d'évaluation des charges transférées des 5 juin 2015, 4 septembre 2015, 29 avril 2016, 20 juin 2016 et 14 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 28 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 26 septembre 2016,

Je vous propose de fixer les montants des attributions de compensation pour Saint-Barthélemy-d'Anjou ainsi qu'il suit :

Attribution compensation 2017 avant ajustements	Nouvelle AC 2017	AC 2018 et suivantes
1 282 562,00 €	1 170 212,00 €	1 226 387,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTE

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la création d'un poste, en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité.

Il ne s'agit pas d'une création de poste en tant que telle. Il s'agit d'adapter le tableau des emplois en créant le grade d'ingénieur territorial, afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire de ce grade à la date du 1er décembre 2017.

La suppression du poste d'ingénieur principal vous sera présentée en 2018, après le départ effectif de l'agent.

Grade	**Temps de travail**	**Nombre de poste**
Ingénieur territorial	Temps complet	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE
La mise à jour du tableau des effectifs vous sera proposée au prochain Conseil. Cette mise à jour n'a pas été effectuée depuis plus de deux ans.

M. Ivain BIGNONET
Je souhaite revenir sur l'information donnée par M. TASTARD concernant l'installation d'un notaire. Je souhaite valoriser cette installation sur la commune. Suite à la loi Macron qui favorise l'installation de notaires en France, plus de 50 notaires ont décidé de s'installer. Nous avons pu contribuer dans un délai très court, à la future installation de cette étude.

XV - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. BIGNONET)

M. BIGNONET expose :

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant le souhait d'harmoniser ces dates au sein des communes environnantes,

Considérant que 4 dimanches sont proposés pour 2018, à savoir les dimanches 1er juillet 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018 pour les commerces de vente au détail concernés,

Je vous propose :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 4 dimanches d'ouvertures aux dates suivantes : 1er juillet 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018,
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND
Notre groupe émet, comme à son habitude, un avis défavorable à ces ouvertures.

M. LE MAIRE
Nous avons sollicité les organisations syndicales et seul l'un d'entre eux s'est positionné défavorablement.

Mme Isabelle RAIMBAULT
D'après Pierre Rabhi, « notre modèle de société conduit l'humanité vers l'abîme. Il est principalement fondé sur une croissance économique infinie. Il est incontournable de changer l'orientation de nos activités et de nos structures sociales pour les mettre au service de la nature et des êtres humains ». Notre groupe est partagé sur ce point par 4 élus sur 5. L'ouverture des commerces le dimanche n'est pas nécessairement en adéquation avec la sobriété heureuse puisqu'elle pousse vers la société de consommation.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour, 7 contre Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT, M. DANIEL, M. DOHIN, M. PIERRE DIT LEMARQUAND (2 voix), M. GODIN.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

AG-17-063	09/11/2017	Abrogation AG-17-062 - Conclusion d'un avenant n°1 au marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation de l'ALSH Planète Enfants - FAIVRE + YAC Ingénierie - AC2016-41/MS02
AG-17-064	09/11/2017	Attribution du marché subséquent n°4 de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation THV - FAIVRE + YAC Ingénierie + GAMBA Acoustique - AC2016-41/MS04
AG-17-065	17/11/2017	Conclusion d'un avenant n°1 au marché subséquent n°1 de travaux de mise en accessibilité 2016-2017 suite à la conclusion d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre - FAIVRE + YAC Ingénierie - 7 sites
AG-17-066	23/11/2017	Conclusion d'un marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre de travaux de mise en accessibilité de 10 sites dans le cadre de l'ADAP - FAIVRE + YAC Ingénierie - AC2016-41
AG-17-067	30/11/2017	Attribution d'un marché subséquent n°5 de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation du pôle jeunesse du VPR - FAIVRE + YAC Ingénierie - AC2016-41
AG-17-068	30/11/2017	Acquisition et travaux d'installation de 2 panneaux d'affichage LED externes multichromes, Place Allende + contrat de maintenance - A2DISPLAY
AG-17-069	04/12/2017	Attribution du marché de CSPS et CT - Mise en accessibilité 10 sites + rénovation salle THV + travaux pôle jeunesse Annexe VPR - CONTRÔLE G pour le CSPS + BUREAU VERITAS pour le CT

M. LE MAIRE
Le prochain Conseil municipal aura lieu le 29 janvier 2018.

M. Ivain BIGNONET
Un CCB « bière de Noël » a lieu demain à compter de 18H à La Cervoiserie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Le Secrétaire de Séance
M. Laurent DANIEL